

FICHE D'INSCRIPTION 2017-2018

CANTINE MUNICIPALE DE SAINT GERVAIS

Document à compléter et à remettre en mairie avant le 12 septembre 2017.

Nom et prénom de l'enfant

Né(e) le

Classe

.....

.....

.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PARENTS

	PERE	MERE
Nom -Prénom		
Adresse		
Téléphone domicile		
Portable		
E. mail		
Employeur		
Horaires de travail		
Téléphone		

PERSONNES DESIGNEES POUR REPRENDRE MON ENFANT A LA CANTINE

Je soussigné(é), Madame, Monsieur,....., responsable légal de l'enfant , déclare autoriser les personnes désignées ci-dessous à reprendre mon enfant à la cantine.

Nom - Prénom	Téléphone	Lien avec l'enfant	Adresse complète

EN CAS D'URGENCE

Je soussigné(e), Madame, Monsieur, , responsable légal de l'enfant , déclare autoriser la municipalité et par délégation le responsable de la cantine à prendre en cas d'accident toutes les mesures d'urgence nécessaires.

DONNEES SUR L'ENFANT

Votre enfant présente-t-il des allergies ? Oui - Non

Si oui, lesquelles ?

Si votre enfant requiert une attention particulière, expliquez et indiquez les soins requis (santé, alimentation, activités, autres...)

MEDECIN TRAITANT

Nom du médecin traitant:

Adresse:Téléphone:.....

ASSURANCE

Votre enfant bénéficie-t-il d'une assurance scolaire ? Oui - Non

Nom : N° de police :

Adresse :

Contractez vous une assurance responsabilité civile ? Oui - Non

Nom : N° de police :

Adresse :

PLANNING

Veuillez cocher les jours de présence à la cantine de votre enfant.

Lundi () – Mardi () – Jeudi () – Vendredi ()

TARIFS ET REGLEMENT

4,45 € par repas pour les enfants qui fréquentent la cantine de manière régulière

3,52 € par repas pour les familles ayant trois enfants scolarisés à Saint Gervais et déjeunant à la cantine de Saint-Gervais.

4.97 € par repas pour les élèves qui sont domiciliés à l'extérieur de la commune et qui déjeunent à la cantine scolaire.

5.38 € par repas pour les enfants qui fréquentent la cantine de manière occasionnelle.

Les mois de cantine sont payables à l'avance en mairie.

Les repas occasionnels sont à commander en mairie trois jours ouvrables à l'avance avant 12 H 00.

Tout repas qui n'aurait pas été annulé au moins trois jours ouvrables à l'avance avant 12 H 00 restera dû.

L'inscription à la cantine et son usage impliquent l'acceptation de son règlement.

Fait à, le.....,

Signature des Parents

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »